

Délibération n°2024-38

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240404-38-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Thème : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 4

Objet : Demande de classement de l'Office de Tourisme Communautaire Forcalquier Haute-Provence en catégorie II

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'avril, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 29 mars 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Pouvoirs : 7 Suffrages exprimés : 27

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Sandrine LEBRE ; Karima COEURET ; Emmanuel LUTHRINGER ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ ; Camille FELLER ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Robert USSEGLIO ; Christophe LOPEZ ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Philippe VUILQUE ; Christian CHIAPELLA.

Étaient représentés :

M. Michel DALMASSO donne procuration à M. David GEHANT
Mme Sylvie SAMBAIN donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Michel CHAPUIS donne procuration à Mme Caroline MASPER
Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
Mme Lisa ISIRDI donne procuration à M. Geoffroy GONZALEZ
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Christian CHIAPELLA
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER

Absents excusés :

Michel DALMASSO, Sylvie SAMBAIN, Michel CHAPUIS, Aurélie ANNEQUIN, Lisa ISIRDI, Stéphane DERRIVES, Nadine CURNIER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Caroline MASPER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

13 communes sont donc représentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme,

VU les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du tourisme,

VU la délibération n°72-2023 du 21 septembre 2023 portant création de l'Office de Tourisme Communautaire Forcalquier Haute-Provence,

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240404-38-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

VU la délibération n°97-2023 du 28 novembre 2023 portant approbation des statuts de l'Office de Tourisme, des conventions d'objectifs et de moyens et de mise à disposition des locaux et du Directeur,

CONSIDERANT la restructuration et la professionnalisation de l'Office de Tourisme Communautaire Forcalquier Haute-Provence,

CONSIDERANT la volonté de renforcer le rôle fédérateur de l'Office de Tourisme au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil communautaire de la CCPFML, sur proposition de l'Office de Tourisme Communautaire Forcalquier Haute-Provence, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de moyens et notamment son article premier qui précise que « *L'OTCFHP n'est pas titulaire d'un classement en Catégorie. Il ne détient pas les labels (Qualité Tourisme ou Tourisme et handicap)* ». Cependant la CCPFML demande que l'OTCFHP obtienne le classement catégorie II et les labels (Qualité Tourisme et Tourisme et handicap).

CONSIDERANT que la collectivité contribue financièrement et techniquement afin de lui permettre d'exercer ses missions et d'obtenir son classement et ces labélisations,

CONSIDERANT que ce classement est prononcé pour cinq ans,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme souhaite déposer un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence,

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence le classement de l'Office de Tourisme Communautaire Forcalquier Haute-Provence en catégorie II,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 12 AVR. 2024